



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

La course est ouverte aux personnels de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale, des forces armées, de la Police municipale, des Sapeurs-pompiers, des agents de l'administration pénitentiaire licenciés ou non et se déroule en individuel ou en équipe de quatre personnes en une seule étape à allure libre dans un temps limité. La course est également ouverte aux familles de ces personnels et à leurs enfants.

Les coureurs doivent respecter le Code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

ARTICLE 2 : ÉPREUVES

Article 2-1 Détail des épreuves

La foulée des p'tits bleus est une course en pleine nature empruntant des sentiers et chemin des bords de Loire. Elle aura lieu le 03 octobre 2026 au départ du château de Saint-Denis-sur-Loire

Cette course est proposée en plusieurs distances pour les adultes :

- la **course du « képi vert »** : distance de 5,5 km - départ et arrivée sur un même site, lieu principal d'animation de l'événement. Départ à 10h45

- la **course du « képi orange »** : distance de 10,5 km - départ et arrivée sur un même site, lieu principal d'animation de l'événement. Départ à 10h15

- la **course du « képi rouge »** : distance de 17 km - départ et arrivée sur un même site, lieu principal d'animation de l'événement. Départ à 09h45

Ces trois courses peuvent être parcourues seul ou en équipe de quatre personnes.

Ces cours sont chronométrées

Une course est également proposée pour les enfants :

- la course du **« képi bleu »** avec une boucle de 0,8 km pour les enfants nés après 2016 et une boucle de 1,6 km pour les enfants nés avant 2016. Départ à 11h30

Cette course est non chronométrée.

Une randonnée non chronométrée est également proposée avec deux parcours suivant les parcours des courses.

Il est demandé aux coureurs de se présenter au moins une heure à l'avance. L'accueil des participants commencera à 8h.

Article 2-2 Balisage

Les parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- rubalise correspondant aux couleurs de chaque course accrochée aux arbres, barrières ou mobiliers urbains
- fléchage correspondant aux couleurs de chaque course au sol ou sur les barrières

D'autres parts des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de sentier difficile à voir). Leurs consignes doivent être respectées dans un esprit de courtoisie.

ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS D'IDENTIFICATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Article 3-1 - Pièces justificatives

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un pass dossard (reçu par mail après validation du dossard par l'organisation).

Pour toutes les épreuves, la participation est soumise à la présentation obligatoire des documents suivants :

- une licence d'athlétisme compétition ou running délivrée par la FFA ou d'un Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Ou une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS). Ces documents peuvent être directement ajoutés sur l'inscription.
- pour les mineurs, une licence d'athlétisme compétition ou running délivrée par la FFA ou d'un Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Un questionnaire relatif à l'état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (disponible sur Legifrance – arrêté du 07 mai 2021). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. En plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Les participants aux randonnées ne devront fournir ni licence, ni PPS.

Article 3-2 – Récupération des dossards

La remise des dossards se déroulera le 03 octobre 2026 à partir de 8h sur le site du départ de la course.

Les dossards pourront exceptionnellement être remis sur demande antérieurement au 16 rue de Signeulx – 41000 BLOIS.

La présentation des pièces obligatoires sera demandée lors du retrait des dossards.

Article 3-3 – N° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisateur (prévoir 4 épingles).

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES COUREURS

En s'inscrivant à l'une des épreuves, les coureurs s'engagent au :

RESPECT DES PERSONNES

Respect de soi et des autres.

Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir.

Respect de la population locale qui accueille la course.

Respect de l'organisation et de ses partenaires.

Respect du Code de la route lors des sections urbaines du parcours.

Respect des consignes des signaleurs lors de la traversée de route.

RESPECT DE LA NATURE

Ne jamais rien jeter au sol – Respecter la faune et la flore.

Ne pas couper les sentiers.

Favoriser le co-voiturage pour venir sur le lieu de l'évènement.

PARTAGE ET SOLIDARITÉ

Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 5-1 – Auto-suffisance

La course se déroule sur le principe d'auto-suffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie.

Article 5-2 – Ravitaillement

Il n'y aura pas de ravitaillement pendant la course pour le parcours du 5,5 km et le parcours du 10,5 km.

Un ravitaillement sera organisé pour le parcours du 17 km situé entre le 8ème et le 9ème km

Un ravitaillement sera organisé pour l'ensemble des courses à l'arrivée.

Les participants aux randonnées pourront bénéficier des ravitaillements.

Article 5-3 – Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste.

Article 5-4 : Modifications du parcours d'annulation de la course

L'organisation de réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...) le départ peut être reporté ou la course annulée pour des raisons de sécurité.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 5-5 : Droit à l'image

Tous les concurrents renoncent expressément à leur droit à l'image, avant, durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour utilisation faite de son image.

Article 5-6 : Récompenses

Un lot coureur ainsi qu'une médaille finisher seront offerts à tous les participants.
Les trois premiers des trois courses, en individuel et en équipe recevront une récompense.
Chaque personne inscrite aux courses et randonnées se verra offert un ticket de tombola.

Article 5-7 : Disqualifications

Disqualification du coureur en cas de manquements aux règlements :

- enlèvement, vol ou déplacement des balises durant la course
- absence de dossard d'identification
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

6-1 – Conditions d'inscription

Les inscriptions se font via le site web ATS-SPORT.com jusqu'au 05 juillet 2026 à 23h59.

Elles sont limitées à 250 places pour les adultes et 100 places pour les enfants.

Une fois ce quota atteint, les inscriptions sur cette course seront clôturées. Toutefois, une liste d'attente est prévue pour l'ensemble des courses.

En cas de forte demande, le nombre de place adulte pourra être augmenté à 300 places et le nombre de place enfant à 200 places.

Les participants pourront également s'inscrire sur place si le nombre maximum d'inscrit n'est pas atteinte.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Article 6-2 Contenu de l'inscription

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Les frais d'inscription
- Les cadeaux souvenirs
- Le chronométrage officiel par puce électronique

- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours et le ravitaillement en fin de parcours
- La sécurité et les secours
- Le rapatriement en cas d'abandon sur la course
- Un ticket pour la tombola

Attention, l'inscription ne comprend pas la participation aux box apéritives. Cette participation nécessite une inscription à part.

ARTICLE 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Aucun matériel ni équipement n'est obligatoire pour la participation à la course. Toutefois nous conseillons aux participants de conserver leur téléphone portable.

En fonction des conditions météorologiques, nous conseillons une tenue adaptée : casquette, lunette, coupe-vent, ...

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à la course entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il est impératif de suivre les chemins tels que balisés, sans couper.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques, ...).

Ceci nécessite de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle et collective.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le tarif par personne est différent en fonction des courses proposées :

- 12 euros pour la course de 5,5 km
- 17 euros pour la course de 10,5 km
- 22 euros pour la course de 17 km
- 8 euros pour la course enfant
- 5 euros pour la randonnée

ARTICLE 10 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour l'ensemble des courses, aucune annulation d'inscription n'est possible. Aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Article 12-1 – Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Article 12-2 – Responsabilité individuelle et accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Article 12-3 – Dommage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Article 12-4 – Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

TOUT CONCURRENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CLAUSES.